

SAS 2A MACONNERIE

SAS au capital de 500,00 euros

Siège social : 5 IMPASSE DE LA MOTTE 35230 BOURGBARRE

RCS n°903024644- RCS RENNES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 24 FEVRIER 2025

Le 24/02/2025

à 20h00

au siège social

Le soussigné M AUBRY ANTHONY, actionnaire unique, de la société SAS 2A MACONNERIE, société par actions simplifiée au capital de 500 euros,

A pris les décisions suivantes concernant l'ordre du jour :

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Résolution n° 1 Dissolution anticipée de la société- Mise en liquidation amiable

Monsieur AUBRY ANTHONY, associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 5 impasse de la motte à Bourgbarré (35230).

Résolution n° 2 Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations

Monsieur AUBRY ANTHONY, actionnaire unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'actionnaire unique.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'actionnaire unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'actionnaire unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

Cette résolution est adoptée.

Résolution n° 3 - Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique et consigné au registre prévu par la loi.

Fait à BOURGBARRE,

Le 24/02/2025

Signature de l'actionnaire unique, M AUBRY ANTHONY :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aubry', written in a cursive style.